



**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Président du SIVS Pays de Cadours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

Agent	Grade	Date prévue pour l'avancement
Mme GOMES LAETITIA (90597)	Adjoint territorial animation Titulaire (CNRACL) à Temps non complet (\geq seuil CNRACL) à 28.00 h 7ème échelon Depuis le 01-02-2023	01-03-2024
Mme KHATTOU CORINNE (08043)	Adjoint territorial animation Titulaire (CNRACL) à Temps non complet (\geq seuil CNRACL) à 30.68 h 9ème échelon Depuis le 01-01-2022	01-03-2024
Mme PADILLA MARTINE (01346)	Adjoint territorial animation Titulaire (CNRACL) à Temps complet 9ème échelon Depuis le 01-01-2022	01-03-2024
Mme SALLIN ISABELLE (08331)	Adjoint territorial animation Titulaire (CNRACL) à Temps complet 11ème échelon Depuis le 01-01-2022	01-03-2024

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	4	0	4
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	4	0	4

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait Cadours, le 01/03/2024

Le Président, Didier LAFFONT



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade
D'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**

Monsieur le Président du SIVS Pays de Cadours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

Agent	Grade	Date prévue pour l'avancement
Mme AUGÉ LAETITIA (00714)	Agent spéc pal écoles mat 2 cl Titulaire (CNRACL) à Temps partiel (tranche des 90) à 90.00 % 9ème échelon Depuis le 01-08-2022	01-03-2024
Mme LACOURT ANGELA (13181)	Agent spéc pal écoles mat 2 cl Titulaire (CNRACL) à Temps complet 9ème échelon Depuis le 01-08-2022	01-03-2024

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait Cadours, le 01/03/2024

Le Président, Didier LAFFONT